



Conseil de
l'Union européenne

022953/EU XXVII. GP
Eingelangt am 09/06/20

Bruxelles, le 9 juin 2020
(OR. fr)

6233/20
ADD 1

COPEN 52
EUROJUST 31
EJN 26

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Jean MAFART, Chef du service de la justice et des affaires intérieures, Service de la Justice et des Affaires intérieures
Date de réception:	8 juin 2020
Destinataire:	Mme Christine ROGER, Directrice générale de la justice et des affaires intérieures, Secrétariat général du Conseil
Objet:	Décision-cadre 2008/947 du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution - Notifications / déclarations par la France

Vous trouverez ci-joint la note des autorités françaises sur le point visé en objet.

(formule de politesse)

Objet : Décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution – Notification au Secrétariat général du Conseil

Réf. :

P. J. : - Annexe 1 : Loi n° 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne ; ¹

- Annexe 2 : Décret n° 2015-1677 du 15 décembre 2015 relatif aux échanges d'informations entre les autorités judiciaires françaises et celles des États membres et au suivi des condamnations transférées à la France pour un autre État membre. ²

Préambule

En application de l'**article 25 §2 de la décision-cadre 2008/947**, la France notifie par la présente note, au secrétariat général du Conseil, les mesures de transposition effectuées dans le droit national française découlant des obligations de cette décision-cadre.

Mesures de transpositions de la décision-cadre 2008/947 dans le droit national français

La France a transposé cette présente décision-cadre à travers **les articles 3, 4 et 5 de la loi n°2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne**, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

La seconde mesure de transposition française pour la présente décision-cadre est le **décret n°2015-1677 du 15 décembre 2015 relatif aux échanges d'informations entre les autorités judiciaires françaises et celles des États membres et au suivi des condamnations transférées à la France pour un autre État membre**.

¹ Ce texte n'a pas été reproduit.

² Ce texte n'a pas été reproduit.